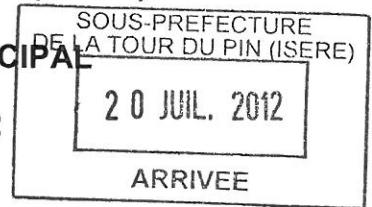




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 11

OBJET : Approbation du marché à bons de commande passé pour des travaux de voiries et de réseaux divers

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint au patrimoine bâti et aux VRD, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voiries et réseaux divers sont nécessaires de manière récurrente sur le territoire de la commune.

Il s'agit de prestations permettant des aménagements urbains et l'entretien des voiries, comprenant des travaux de terrassement, de revêtements béton – pavés – dalles - bitume, de bordures, de caniveaux, d'assainissement, d'ouvrages bétons, de pose de mobilier urbain, de réseaux secs et humides, de signalisation horizontale et verticale et des travaux d'espaces verts.

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations objet du présent marché, un marché à bons de commande a été lancé. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans un Journal d'Annonces Légales le 8 juin 2012.

Ce marché, d'une durée de trois ans ferme est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics ; les montants minimum et maximum du marché à bons de commande ont été définis comme suit pour la durée du marché :

Montant minimum en HT : 800 000 €uros

Montant maximum en HT : 2 000 000 €uros

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le lundi 25 juin 2012 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le lundi 2 juillet 2012 pour

prendre connaissance du rapport d'analyse et du classement des offres proposé par le maître d'œuvre.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre (*jugée au regard de plusieurs sous critères : liste des moyens humains et matériels, pertinence de l'entreprise ou du groupement d'entreprises, assurance qualité/hygiène, prise en compte du développement durable, organisation du candidat en terme de réactivité à l'émission d'un bon de commande*) et 40 % pour le prix, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement constitué par les entreprises suivantes : ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE et GENEVRAY.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008.03.31 04 du 31 mars 2008, délégrant au Maire la signature des marchés d'un montant inférieur à 200 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation du marché avec l'entreprise précitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2012, section investissement et fonctionnement

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.